

## AU COMITÉ TECHNIQUE DU MARDI 15 juin 2021

Ce compte rendu fait état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants présents à la séance étaient : Éric Kargès, Ary Comuce, François Le Douarin, Bruno Resdedant.

La FSU a décidé de ne participer au CT que pour s'exprimer sur seul point : celui concernant l'application de la loi de la transformation de la fonction publique. Elle a suivi la mobilisation sociale qui s'est déclenchée, notamment au Lilas, le jour même, pour contester cette loi.

À la CGT, nous avons pris en compte et nous avons aussi soutenu cette journée locale de grève spontanée, notamment dans les écoles et les crèches, mais nous avons toutefois décidé de siéger à ce Comité technique, car des positions importantes devaient être défendues.

En particulier, nous avons demandé que soit mis à l'ordre du jour du CT un état des lieux des crèches et des écoles, après un an et demi de crise sanitaire. Or cette demande n'a pas été retenue par l'employeur. Nous l'avons vivement regretté.

En effet, des collègues de ces services nous avaient remonté une situation alarmante en terme de sous-effectif et de fatigue. Il ne nous semble pas étonnant, d'ailleurs, que, dans ces conditions, les agents de ces services se soient saisis de la journée de mobilisation prévue le jour même, alors qu'à l'origine, il n'était envisagé qu'un rassemblement militant des permanents syndicaux, le midi, devant le ministère ou la préfecture.

Autre point d'ordre du jour demandé par la CGT et non retenu par l'employeur : la réouverture du restaurant de la RATP ou de toute autre solution, sachant que l'employeur a l'obligation de proposer une solution de remplacement.

Enfin, nous constatons que le point concernant la réorganisation des services Logement, Pôle social-Pôle insertion, a été supprimé de l'ordre du jour. Nous demandons les raisons de cette suppression.

Le Directeur général des services répond sur ces différents points :

Concernant la petite enfance, il constate des absences, des départs et des maladies, ainsi qu'un renouvellement des équipes de direction. Il précise que nous sommes confrontés à une pénurie de main d'œuvre. Le DGS estime qu'il faudrait diversifier les recrutements et retravailler les horaires d'ouverture. Devant notre insistance, le DGS indique que la situation de la petite enfance et du scolaire sera mise à l'ordre du jour d'un prochain CT, le plus tôt possible.

Concernant la restauration du CRE de la RATP, il nous est répondu que la jauge serait réévaluée le 30 juin et que la ville est en attente d'une réponse sur le long terme.

Le DGS indique que la réorganisation du CCAS-logement nécessitait encore des réunions de concertation avant la mise en place. Ce point sera donc mis à l'ordre du jour d'un prochain CT.

## **1) Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2021 (avis)**

Nous précisons que, contrairement à l'engagement de l'employeur exprimé lors du précédent CT, nous n'avons pas reçu la fiche de poste ni l'avis de poste vacant concernant le recrutement de la DGA population. Nous n'avons évidemment aucun grief à l'encontre de la personne mais nous contestons la procédure, sachant qu'aucun collègue ne nous a confirmé avoir reçu l'avis de poste vacant correspondant à ce recrutement.

*Avis des représentants du personnel : défavorable pour la CGT, favorable pour la FSU.*

## **2) Organisation du temps de travail sur la ville et le CCAS (avis)**

Le DGS rappelle que, selon lui, l'employeur est contraint d'appliquer la loi de « transformation de la fonction publique ». Il fait référence au courrier envoyé par la préfecture qui menace de ne pas verser les heures supplémentaires si la loi n'était pas appliquée. Voici les procédures prévues pour appliquer localement cette loi :

- Pour les agents travaillant sur une base de 37 h 30, représentant la majorité du personnel : il y aura un rééquilibrage des congés, avec 25 jours de CA, 15 jours de RTT et 2 jours de fractionnement.
- Pour les agents travaillant sur une base de 35 h : plusieurs situations sont à envisager au cas par cas et la décision n'est pas encore arrêtée.
- Pour les agents annualisés, travaillant sur des plages horaires non régulières, la concertation est également en cours.
- Pour les cadres d'emploi très particuliers, tels que ceux du domaine médical, qui correspondent à des temps non complets, là aussi, la concertation n'est pas aboutie.

Le DGS indique que, depuis 10 jours, il a engagé des cycles de concertation. L'employeur devra rencontrer les syndicats en septembre ou en octobre pour négocier l'accord cadre en vue d'une délibération définitive au Conseil municipal en novembre.

La FSU salue le travail de concertation engagé par l'employeur et indique qu'il est important que la préfecture soit informée des positions syndicales contre cette loi.

Le vote défavorable que la FSU exprime, au-delà de la seule question des heures, l'opposition à l'ensemble des mesures de cette loi destructrice de la fonction publique.

La CGT donne un avis défavorable à ce point parce que nous sommes contre cette loi et contre le principe de son application.

Nous confirmons également que cette loi est une attaque frontale contre la fonction publique, une injure à la santé des agents quand la pénibilité de leur mission n'est pas prise en compte ou quand on supprime le CHSCT, alors même que leur salaire est gelé depuis 20 ans et qu'ils partent en retraite avec des pensions minables.

Nous rappelons que la fonction publique territoriale est le premier rempart de proximité de l'État en cas de crise, telle que celle que nous avons connue depuis 18 mois. Voilà une belle façon de remercier les agents que de leur imposer cette loi !

Nous avons rappelé que les personnels politiques d'Est-Ensemble, pourtant appartenant aux mêmes partis, auraient pu manifester leur attachement au service public en refusant tous d'appliquer cette loi, ce qui aurait pu avoir un écho à l'échelle nationale.

À force d'accepter l'inacceptable, sous prétexte que c'est imposé par la loi, il ne faudra pas s'étonner du rejet de l'action politique qui s'exprime notamment par l'abstention aux élections.

***Avis des représentants du personnel : défavorable pour la CGT, défavorable pour la FSU***

Les représentantes de la FSU ont quitté la séance après ce point.

Les représentants du personnel ayant donné un avis défavorable unanime sur l'application locale de la loi de transformation de la Fonction publique, l'employeur était dans l'obligation de convoquer un nouveau comité technique dans les 8 jours pour statuer à nouveau sur ce point.

Nous avons donc tenu un nouveau CT le mercredi 23 juin. Les représentants du personnel ont à nouveau donné un avis défavorable, tout en saluant le travail de concertation, mais, comme le prévoit la loi, l'employeur peut passer au Conseil Municipal un point refusé unanimement par le collègue salarié, après un deuxième passage en CT.

Le Conseil municipal qui statuera sur le principe de l'application de la loi de transformations de la Fonction publique se tiendra le mercredi 30 juin à 19 h, au gymnase Rabeyrolles. Nous appelons tous les agents à venir à ce Conseil municipal.

### **3) Modification de fiche de poste à la direction des finances (avis)**

Cette réorganisation semble avoir fait l'objet d'une concertation avec les agents concernées et avoir recueilli leur approbation.

***Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT.***

### **4) Réorganisation des ateliers en lien avec le service fêtes et cérémonies (avis)**

La réorganisation de ce service porte sur deux aspects :

- L'intégration de Fêtes et Cérémonies dans les Ateliers Municipaux.
- Le remplacement du poste d'adjoint au responsable des Ateliers par un poste de magasinier.

Nous demandons s'il est prévu que les agents de Fêtes et Cérémonies rejoignent le même local que ceux des Ateliers et si les missions des deux équipes seront interchangeables. Il nous est répondu que ces deux hypothèses n'étaient retenues pour l'instant.

Concernant le remplacement du poste d'adjoint par celui de magasinier, nous demandons si cela ne reviendrait pas à réduire le nombre d'heures d'intervention sur le terrain, notamment dans l'encadrement des équipes. Il nous est répondu, d'une part que le magasinier aurait aussi des missions sur le terrain et, d'autre part, que le responsable n'aurait plus autant de tâches administratives, sachant que le magasinier aurait désormais la responsabilité de la gestion des stocks et du réassort.

Nous demandons qui remplacera le responsable quand il sera en congé. Il nous est répondu que ce sera le Directeur des bâtiments de la DGST, pour les missions d'encadrement.

Nous avons demandé où serait placé le magasinier, ce à quoi on nous a dit qu'il prendrait la place de l'adjoint.

Nous avons demandé que soit corrigé l'organigramme car il peut laisser croire que le poste de magasinier aurait un ascendant hiérarchique sur l'équipe des Ateliers ce qui n'est absolument pas le cas, d'après ce qui nous a été confirmé. Enfin nous avons demandé de corriger l'intitulé de l'organigramme afin qu'il soit semblable à celui de la fiche de poste. Il nous est répondu que ces corrections seront faites.

Nous estimons qu'il est positif que ce poste de magasinier soit doté d'un RI groupe 7 mais nous constatons que les agents des Ateliers sont toujours en RI groupe 8. Nous réaffirmons qu'il n'est pas normal que la technicité des collègues de ce service ne soit pas reconnue à sa juste valeur.

Nous approuvons le principe de cette réorganisation mais nous demandons un bilan dans un an et un point d'étape si nécessaire.

*Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT.*

## **5) Tableaux des effectifs de la ville (avis)**

*Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT.*

## **6) Convention de service commun du SIG entre l'EPT EST ENSEMBLE pour l'année 2021 (avis)**

Il est proposé de mettre en place un service mutualisé de système d'information géographique (SIG) au niveau de l'EPT-Est Ensemble. Nous demandons si le poste correspondant est toujours dans les effectifs de la collectivité. Il nous est répondu que ce poste est redéployé depuis longtemps.

*Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT.*

## **7) Accompagnement des agent.es en cas d'agression (information)**

Il nous est présenté un document indiquant les procédures à suivre en cas d'agression.

Nous demandons s'il y a un délai de signalement après agression. On nous répond qu'aucun délai n'est prévu mais que le plus tôt possible est préférable. Nous demandons que cette information soit précisée.

Le document indique que l'employeur dispose d'un délai de 2 mois pour mettre en place la protection fonctionnelle d'un agent agressé. Nous estimons que ce délai est trop long et nous demandons ce qu'il adviendra de l'agent pendant ce temps d'attente. L'employeur nous répond qu'il s'engage à porter assistance dans les plus brefs délais.

Trois nouvelles procédures d'orientation vers les services et professionnels compétents sont mises en place. Nous demandons d'ajouter à cette liste les services de la mairie (DRH, conseiller de prévention, médecine du travail) et nous rappelons que les SST peuvent remonter l'information auprès des services concernés.

Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comités Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82 bis, avenue Pasteur, pendant nos permanences, le mardi de 9 heures à 12 heures et le jeudi de 14 heures à 17 heures.

### **Pour être plus fort ensemble, je me syndique à la CGT**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Service :** .....

**Téléphone :** .....

**Email :** .....

À déposer dans la boîte aux lettres du syndicat au 82bis avenue Pasteur ou à remettre à un militant.